



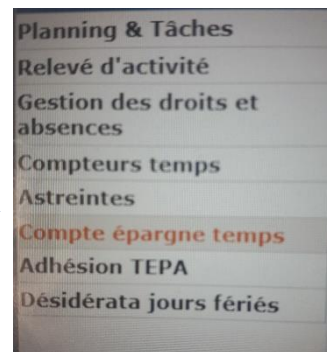
Alimentation du Compte Epargne Temps

Conformément à l'article L3151-2 du Code du Travail, « Le compte épargne-temps permet au salarié d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération, immédiate ou différée, en contrepartie des périodes de congé ou de repos non pris ou des sommes qu'il y a affectées ».

La campagne d'alimentation du Compte Epargne Temps (CET) commence le 1^{er} novembre selon l'accord (même si le logiciel est paramétré au 15 🤪 novembre !) et se terminera le 31 décembre 2022.



Rendez-vous en e-services RH pour saisir, sur la page « **Mon activité** », onglet « **Compte épargne temps** »



vosre intention d'épargne, qui sera validée après le 31 décembre.




Dans la limite de 84 heures ou 12 jours par an, vous pouvez y épargner, selon l'Accord sur le Temps de Travail chapitre 8 :

- Journées de RTT
- Journées de CJT
- Jours d'ancienneté
- CHS
- La partie des CA excédant 20 jours



NB : les salariés de plus de 50 ans peuvent épargner un pourcentage de majorations horaire, nuit, jours fériés et les TPFC peuvent épargner 10% de leur prime d'incitation sur leur CET.

Pour en savoir plus, contactez vos délégués CFE-CGC



Le mail : dome.cfecgcaf@gmail.com
Le site : CFE-CGC Air France